

Bruit

Bruit - examens audiométriques

Sur cette page

[Qu'est ce qu'un examen audiométrique?](#)

[Pourquoi procéder à des examens audiométriques?](#)

[À quoi peut-on s'attendre de l'examen?](#)

[Qui procède à l'examen audiométrique?](#)

[Qui devrait se soumettre à un examen audiométrique?](#)

[Où trouve-t-on les exigences en matière d'examens audiométriques dans la réglementation canadienne?](#)

Qu'est ce qu'un examen audiométrique?

Un examen audiométrique est un test de l'acuité auditive qui établit une valeur de référence de l'acuité auditive du travailleur. Répété à des intervalles réguliers, il permet de déterminer si l'acuité auditive du travailleur a changé.

Pourquoi procéder à des examens audiométriques?

Le bruit présente un risque grave pour la santé. L'exposition prolongée au bruit qui dépasse les limites d'exposition en milieu de travail peut entraîner une perte auditive due au bruit, qui est une maladie professionnelle courante au Canada.

Les employeurs devraient mettre en place un programme de protection de l'ouïe pour les travailleurs exposés au bruit en milieu de travail. Les examens audiométriques de l'acuité auditive d'un travailleur sont importants pour la réussite d'un programme de protection de l'ouïe.

Les examens audiométriques aident à détecter les signes précoces de perte auditive due au bruit. Comme les pertes auditives au travail se produisent graduellement au fil du temps, les travailleurs omettent souvent de remarquer les changements liés à leurs capacités auditives jusqu'à ce qu'un changement relativement important se produise. En comparant les examens audiométriques des années passées, les premiers changements peuvent être détectés et des mesures de protection appropriées peuvent être mises en place pour éviter toute détérioration supplémentaire. En outre, les résultats globaux peuvent être comparés d'une année à l'autre pour faire ressortir des tendances dans certains groupes professionnels ou des écarts entre différents services d'un milieu de travail.

À quoi peut-on s'attendre de l'examen?

Pendant un examen audiométrique, le travailleur est assis dans une cabine insonorisée, ou autre pièce appropriée, avec un casque d'écoute sur les oreilles (ou des oreillettes placées à l'intérieur des oreilles). Lorsque le travailleur est prêt, le technicien en audiométrie transmet une série de tonalités, dans une oreille, puis dans l'autre. Le travailleur signale chaque son entendu. Les seuils du travailleur sont enregistrés pour chaque oreille dans un graphique, appelé audiogramme, ou numériquement, dans un tableau.

L'audiogramme montre le niveau sonore qui est à peine audible pour le travailleur à différentes hauteurs tonales ou à différentes fréquences. Aux premiers stades de la perte de l'ouïe causée par le bruit, l'audiogramme montrera une certaine perte de l'ouïe pour les sons aigus. À mesure que la perte progresse, l'audiogramme montre une perte d'ouïe qui se manifeste à un plus grand nombre de hauteurs tonales. À un stade avancé, les travailleurs remarqueront que les voix et les sons ambiants deviennent assourdis.

Dans le cadre de l'examen audiométrique, les travailleurs doivent s'attendre à être conseillés concernant la nécessité, l'utilisation, l'entretien et le remplacement de la protection contre le bruit.

Les résultats de l'examen devraient être expliqués au travailleur. Le travailleur devrait aussi recevoir une copie de ses résultats.

Les résultats d'examen sont habituellement déterminés comme étant normaux ou anormaux. Si les résultats d'examen d'un travailleur sont normaux, aucune autre vérification n'est nécessaire jusqu'au prochain examen prévu.

Si les résultats d'examen d'un travailleur sont déterminés comme étant anormaux, le technicien en audiométrie pourrait demander plus de renseignements sur les antécédents médicaux du travailleur, et lui conseiller de faire un suivi auprès d'un professionnel de la santé approprié pour un examen plus approfondi.

Qui procède à l'examen audiométrique?

L'employeur a la responsabilité de s'assurer que les examens audiométriques sont effectués par un audiologiste ou une personne certifiée et compétente pour procéder à un examen audiométrique.

Qui devrait se soumettre à un examen audiométrique?

Les travailleurs qui peuvent être exposés à des niveaux excessifs de bruit devraient subir un examen audiométrique. Ce type d'examen est normalement recommandé pour les travailleurs exposés à des niveaux de bruit supérieurs à 85 dBA (exposition moyenne sur un quart de travail complet). Toutefois, les critères peuvent varier selon les exigences réglementaires en vigueur dans chaque région.

Songez aussi à faire subir un examen audiométrique aux travailleurs qui sont exposés à des produits ototoxiques en milieu de travail. Les produits ototoxiques sont des produits chimiques qui peuvent affecter l'acuité auditive seuls ou en association avec l'exposition au bruit.

Où trouve-t-on les exigences en matière d'examens audiométriques dans la réglementation canadienne?

Voici quelques exemples de réglementation fédérale, provinciales ou territoriales où l'on trouve les exigences relatives aux examens audiométriques des différentes compétences au Canada. Compte tenu des modifications successives, il est recommandé de consulter l'administration concernée pour obtenir les renseignements les plus récents. Si vous ne trouvez aucune exigence précise relativement aux examens audiométriques pour une administration donnée, veuillez consulter l'administration en question, puisque le sujet pourrait être compris dans d'autres exigences liées à la surveillance médicale ou aux devoirs de l'employeur.

Canada

Colombie-Britannique

« Occupational Health and Safety Regulation »

Partie 7, articles 7.8 et 7.9

Alberta

« Occupational Health and Safety Code »

Articles 223 et 224

Saskatchewan

« The Occupational Health and Safety Regulations (2020) »

Partie VIII, article 113

Manitoba

Loi sur la sécurité et l'hygiène au travail

Partie 12, articles 12.4, 12.5 et 12.6

Ontario

Québec

Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Section XV, article 136

Nouveau-Brunswick

Règlement sur les mines souterraines

Partie III, article 12

Nouvelle-Écosse

Île-du-Prince-Édouard

« General Regulations »

Partie 8, articles 8.9 et 8.10

Terre-Neuve-et-Labrador

« Occupational Health and Safety Regulations »

Partie VI, article 68

Territoires du Nord-Ouest

Règlement sur la santé et la sécurité au travail

Partie 8, articles 116 et 117

Nunavut

« Occupational Health and Safety Regulations »

Partie 8, articles 116 et 117

Yukon

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Partie 6

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2022-05-26

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.

